

# Le pescatourisme sur la façade atlantique française



A  
G  
L  
I  
A



## ... Le contexte

Depuis 2006, l'AgliA s'intéresse au pescatourisme et à son potentiel développement sur la façade atlantique française.

Après les parutions des notes de la DAM du 11 janvier 2007 et du 20 juillet 2007, le groupe de travail national intégrant la Direction des Affaires Maritimes, la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, l'association Marco Polo Echanger Autrement et l'AgliA a travaillé à l'élaboration de nouveaux textes fixant le cadre réglementaire pour cette activité (divisions 230-13 pour les navires conchylicoles, 226-9 pour les navires de pêche

de plus de 12m et 227-10 pour les navires de pêche de moins de 12m).

Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui les professionnels de la façade AgliA ne bénéficient pas tous du même niveau d'information et d'accompagnement pour le développement du pescatourisme.

C'est de là qu'est né le projet PescAtlantique.

## ... Le détail du projet

Le projet PescAtlantique a pour objectif de favoriser la mise en réseau des informations concernant le pescatourisme sur la façade AgliA. Débuté en janvier 2012 pour une durée de 2 ans, l'AgliA a pour tâches :

- ❖ L'élaboration d'une charte nationale qui soit applicable sur tous les territoires
- ❖ La rédaction d'un cahier des charges pour encadrer la marque « pescatourisme » déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle
- ❖ La définition de nouvelles formations utiles au développement du pescatourisme ou l'intégration

dans les formations existantes d'un module sur le pescatourisme

- ❖ L'élaboration de fiches méthodologiques détaillant les procédures à suivre pour développer le pescatourisme (sécurité, formation...)
- ❖ Un important rôle de communication pour diffuser l'information (revue de presse, lettres d'information, séminaire final...)
- ❖ La réalisation d'une étude socio-économique sur la rentabilité du pescatourisme

## ... Des actions à court terme

Outre l'échange permanent d'informations au sein du réseau créé et animé par l'AgliA sur sa façade, l'action principale à venir dans les prochains mois est de relancer le groupe de travail national afin d'entretenir la dynamique initiée en 2010.

Cela permettra également de lancer les réflexions sur la charte nationale et de rédiger le cahier des charges de la marque « pescatourisme » avec la collaboration et les connaissances de l'administration.

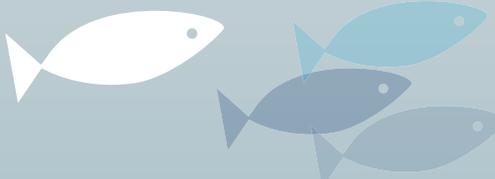
Ensuite, à l'automne 2012, l'AgliA s'appuiera sur les bilans des expérimentations locales afin d'entamer la rédaction des fiches méthodologiques pour les mettre à disposition des professionnels dès la saison 2013.

# Les nouvelles réglementations

La division 230-13, spécifique aux navires aquacoles, a été intégrée dans la réglementation relative à la sécurité des navires par Arrêté du 9 mai 2011 portant modification de l'Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires.

Les divisions 226-9 et 227-10 ont été intégrées dans la réglementation relative à la sécurité des navires par Arrêté du 13 mars 2012 portant modification de l'Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (publié au JO le 22 avril 2012).

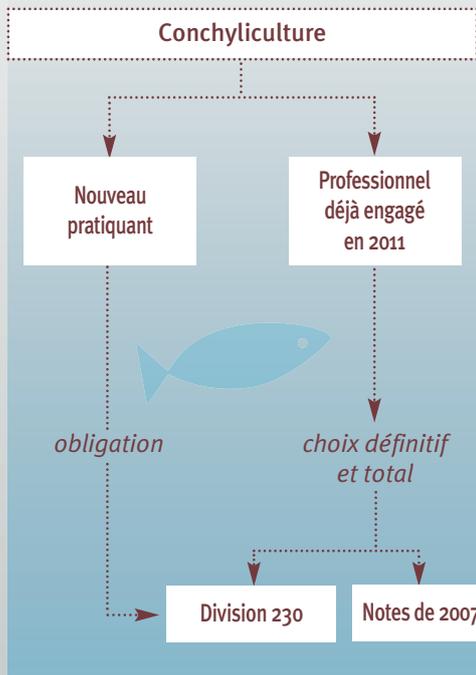
La division 226 concerne les navires de pêche de plus de 12m et la division 227, les navires de pêches de moins de 12m.

<b>Division 230-13</b> Navire aquacole	<b>Division 226-9</b> Navire de pêche +12m	<b>Division 227-10</b> Navire de pêche -12m
 <p>On entend par activités de pescatourisme, les opérations d'embarquement de passagers effectuées à bord d'un navire aquacole dans le but de faire découvrir le métier de conchyliculteur et le milieu marin. Ces opérations se déroulent de manière concomitante à l'activité habituelle dans les parcs et lieux de production aquacoles.</p>	  <p>On entend par activités de pescatourisme, les opérations d'embarquement de passagers effectuées à bord d'un navire armé à la pêche dans le but de faire découvrir le métier de marin-pêcheur et le milieu marin. Ces opérations se déroulent de manière concomitante à l'activité habituelle de pêche.</p> 	
<p>Interdiction à bord des navires pratiquant le dragage en dehors des parcs aquacoles</p>	<p>Interdiction à bord des navires pratiquant le dragage, le chalutage à perche et les goémoniers</p>	<p>Interdiction à bord des navires pratiquant le dragage, le chalutage et les goémoniers</p>
<p>12 passagers maximum</p>		
<p>Espace clairement délimité de 0,5m<sup>2</sup>/passager, protégé de la pleine force de la mer</p>		
<p>Espace réservé aux passagers encadré d'une rambarde de 1m de hauteur minimale, avec possibilité de filière amovible</p>	<p>Espace réservé aux passagers encadré d'une rambarde de 1m de hauteur minimale</p>	
<p>Siège de 0,45m/passager</p>		
<p>WC + lavabo obligatoire au-delà de 6h de sortie</p>	<p>WC obligatoire au-delà de 6h de sortie</p>	
<p>Matériel de sécurité suffisant en nombre</p>		
<p>Fiche d'embarquement avec les renseignements concernant les passagers accessible à terre en cas de déclenchement des secours*</p>		
<p>*ce dernier article sous-entend qu'il n'y a plus d'obligation de transmettre les déclarations d'embarquement au CSN et au CROSS avant l'embarquement</p>		
<p> pour des raisons évidentes de sécurité, il semble indispensable de continuer à transmettre ces documents au CSN, à minima, avant l'embarquement</p>		

# Analyse de l'instruction n°139

sur le transport de passagers et le pécaturisme dans le ressort de la DIRM SA, du 13 mars 2012

Pour la saison 2012, selon la date d'entrée dans le dispositif pécaturisme, les professionnels devront suivre les notes de 2007 ou la division règlementaire qui les concerne :



Mais, dans tous les cas et pour tous, des clarifications et/ou des assouplissements ont été intégrés :

**1.** / « l'espace protégé de la pleine force de la mer » est laissé au jugement professionnel de l'inspecteur avec pour les petits navires non pontés une exigence atteinte si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- ❖ Navigation du 15 juin au 15 octobre, en 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégorie de navigation
- ❖ 2 passagers maximum à bord
- ❖ Limitation à un vent de force 4, sans aggravation prévue
- ❖ Pas de sortie du bassin d'Arcachon pour les navires navigant dans cette zone

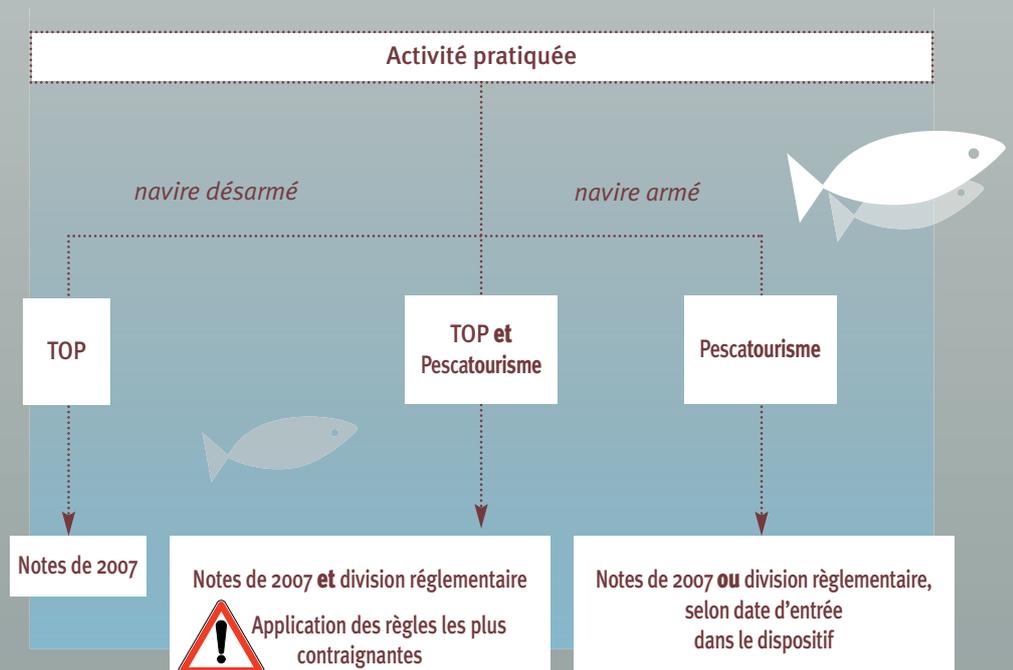
**2.** / L'obligation d'avoir des WC à bord est étendue à 10h s'il n'y a pas plus de 2 passagers

**3.** / Possibilité de faire du pécaturisme pour 1 seul membre d'équipage si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- ❖ 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> catégorie de navigation
- ❖ 2 passagers maximum
- ❖ Distribution de fiches explicatives sur la procédure à suivre en cas d'accident touchant le membre d'équipage
- ❖ Pas de sortie du bassin d'Arcachon pour les navires navigant dans cette zone

Les professionnels peuvent choisir de pratiquer le pécaturisme et/ou le TOP (Transport Occasionnel de Passagers) au cours d'une saison.

Pour ces deux activités, la notion pécuniaire n'est pas forcément obligatoire.



**Contacts /**

Contact Aglia : Aline DELAMARE, 05 46 82 60 60  
delamare.aglia@orange.fr

Rédaction : Aline DELAMARE, remerciements à Pauline FAVIEZ pour sa contribution.

Maquette : SAMBOU-DUBOIS / Impression : Imprimerie ROCHEFORTAISE



L'Agria, quatre Régions pour promouvoir la pêche et l'aquaculture

## Saison 2012

### Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre

Depuis son lancement à titre expérimental en 2010, le pescatourisme a poursuivi son développement sur le Bassin d'Arcachon avec le soutien du Programme Axe 4 du FEP. Ainsi en 2012, 14 ostréiculteurs et 8 pêcheurs prennent part à la démarche.

Lors du « Pesca'Tour », demi-journée de lancement de la saison organisée par les structures professionnelles (CRCAA et CDPMEM 33), le SIBA et le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, 31 professionnels du tourisme ont embarqué afin de découvrir le pescatourisme, en assurer la promotion auprès du grand public et échanger avec les professionnels de la mer.

Par ailleurs, le pescatourisme a permis au CRCAA de promouvoir la filière ostréicole auprès des jeunes, en partenariat avec le Lycée de la Mer et le Service Académique d'Information et d'Orientation. 8 collégiens ont donc déjà pu embarquer à la découverte d'une marée ostréicole. À terme, 12 marées sont prévues pour tenter de déceler des vocations chez ces élèves.

Suivant le même principe, le CDPMEM 33, en association avec le Centre de Formation des Apprentis de la COBAS fera, dès la rentrée 2012, embarquer des élèves du CAP Poissonnerie pour une découverte concrète de la pêche professionnelle arcachonnaise et des produits locaux de la mer.



© B. RUIZ - SIBA

### Et ailleurs...

Au Pays Basque (Axe4 du Groupe FEP Côte Basque - Sud Landes) et en Charente-Maritime (CRC PC), des réunions d'information ont eu lieu respectivement auprès des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs. L'objectif était de leur présenter les nouveaux dispositifs réglementaires et de recenser les professionnels intéressés afin de préparer les dossiers d'agrément et d'initier les actions de communication.

En Pays de la Loire et en Bretagne Sud, les professionnels de la pêche et de la conchyliculture sont sensibles à la question du pescatourisme mais disposent pour le moment de trop peu d'informations pour entamer cette activité en 2012. Des réunions d'information, ainsi qu'une sensibilisation de l'administration sont prévues pour préparer la saison 2013.



© B. RUIZ - SIBA